

DECRET N° 2005-620 DU 06 OCTOBRE 2005

Portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé avec le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui à la Gestion des Forêts Communales (PAGEFCOM).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001
- Vu** le Décret n°2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 25 juillet 2005 entre le Fonds Africain de Développement (FAD) et la République du Bénin dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui à la Gestion des Forêts Communales ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances et de l'Economie,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 septembre 2005 ;

DECRETE :

L'Accord de prêt, signé le 25 juillet 2005 avec le Fonds Africain de Développement à Tunis, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre des Finances et de l'Economie et le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

I- / HISTORIQUE DU PROJET

En République du Bénin, les ressources forestières occupent 65 % du territoire national soit 73.450 km² environ. Toutefois, elles subissent depuis plusieurs décennies, une forte dégradation sous l'effet conjugué de la pression démographique et de la baisse de la pluviométrie. Cela se traduit par l'extension anarchique des espaces agricoles et pastoraux, des pratiques non favorables à la gestion durable des ressources naturelles (agriculture itinérante, coupes abusives etc.), et l'appauvrissement des sols. Environ 70.000 ha de forêts par an ont été détruits entre 1990 et 2000 à des fins agricoles, cynégétiques, pastorales et pour la récolte de bois. La forte densité démographique au sud du pays a eu pour conséquence une utilisation intense des terres. Les seules reliques qui subsistent encore sont le noyau central des forêts classées (exemples Lama et Pobè). Dans la zone du centre (les Collines, le nord du Zou et le sud de l'Atacora), les massifs forestiers qui existaient autrefois ont fait place à une savane-forêt sèche. Seules quelques formations forestières moins soumises à la pression anthropique subsistent encore dans la zone Nord où des aménagements sont en cours.

Pour remédier à cette situation et préserver le patrimoine forestier contre les abus d'utilisation, il a été procédé au classement de 58 massifs forestiers couvrant 27.000 km² soit 19 % du territoire national. Ceci a conduit à l'adoption de la loi portant Code forestier et qui a permis plusieurs opérations de développement ayant pour finalité la protection et la gestion concertée des forêts classées.

II-/ CONTENU DU PROJET

1- DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet couvrira les vingt trois (23) communes des départements des Collines (Bantè, Dassa-Zoumè, Glazoué, Ouessè, Savalou et Savè), du Zou (Abomey, Agbangnizoun, Bohicon, Covè, Djidja, Ouinhi, Za-Kpota, Zagnanado et Zogbodomè) et de l'Atlantique (Abomey-calavi, Allada, Kpomassè, Ouidah, sô-Ava, Toffo, Tori-Bossito et Zè). La zone du projet témoigne particulièrement de la dégradation des ressources forestières et les sols sont de plus en plus pauvres avec une tendance accrue à la baisse des rendements des cultures et où aucune intervention d'envergure n'est prévue. Par ailleurs, la moitié de la population des Départements de l'Atlantique, des Collines et de Zou vit en dessous du seuil de pauvreté (l'indice de pauvreté humaine est 47 pour le Zou, 47,3 pour les collines et 47,6 pour l'Atlantique). Les femmes et les jeunes ruraux constituent les groupes sociaux les plus vulnérables.

Ce Projet permettra à terme :

- la satisfaction des besoins en bois (bois de feu, bois de service et bois d'œuvre) ;
- l'amélioration de la productivité agricole ;
- le désenclavement des zones forestières ;
- la disponibilité de protéines animales ;
- l'accès facile à l'eau potable et aux soins de santé primaire ;
- la reconstitution des forêts sacrées.

2- OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif principal du Projet est de contribuer à la gestion durable et rationnelle des ressources forestières des terroirs concernés. Ce Projet vise les cinq (05) sous-objectifs ci-après :

- rendre les élus locaux capables d'exercer les compétences qui leur sont transférées en matière de gestion des ressources durables en général et des ressources forestières en particulier ;
- aider les Communes à mieux connaître et à mieux valoriser leurs ressources forestières naturelles, y compris les forêts sacrées ;
- appuyer les communes dans la création de boisements générateurs de ressources financières à court terme ;
- donner aux communes les moyens pour sécuriser l'accès de leurs administrés à la terre et aux ressources forestières naturelles qu'elles portent et
- appuyer les communes en équipements et infrastructures socio-communautaires.

3- COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comprend trois (03) composantes essentielles à savoir :

A- APPUI A LA GESTION DES FORETS COMMUNALES

Cette composante concerne l'élaboration des plans d'aménagement participatifs simplifiés des forêts communales, l'enrichissement des forêts et la plantation d'espèces à croissance rapide.

La réalisation de cette composante, permettra les actions ci-après :

- **aménagement forestier et reboisement** : le Projet permettra l'inventaire et la délimitation d'une cinquantaine de forêts sacrées qui seront enrichies, l'élaboration de trois (03) Schémas Départementaux d'Aménagement du Territoire (SDAT) et vingt trois (23) Schémas Communaux d'Aménagement du Territoire (SCAT) ;
- **protection de la faune** : Une attention particulière sera accordée à la conservation de la faune par la réalisation de trois (03) "game ranching" de 3.000 ha environ sur les sites déjà pré identifiés à Djidja, Savalou et Zogbodomey en raison de leur potentialité élevée (faunique et floristique) ;

- **mise en place d'un Fonds de Développement Local (FDL)** : ce fonds permettra de cibler les villages concernés par les plantations manquant d'infrastructures de base à même de maintenir les populations sur place et de leur assurer une vie descente. Il financera en priorité, les pistes, les points d'eau, les marchés, les latrines et les écoles et toutes autres infrastructures sous la maîtrise d'ouvrage des Communes, incluses dans les Plans de Développement Communal (PDC).

B- RENFORCEMENT DES CAPACITES

Cette composante vise plusieurs actions à savoir :

- **l'appui à la décentralisation** : le Projet renforcera en complémentarité aux Projets opérant déjà dans la zone (PRODECOM financé par l'UE, le ProCGRN financé par la GTZ, le PADEL financé par l'AFD), les capacités de 23 Communes à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de renforcement et d'appui institutionnel ;

- **appui à la prise en charge des Plans de Développement Communaux (PDC)** : le Projet appuiera l'élaboration/révision des PDC des Communes, conformément à la politique de la décentralisation ;

- **mise en œuvre des actions d'accompagnement** : le Projet financera des Plans de Gestion Intégrée et de Fertilité des Sols (PGIFS) au niveau d'une vingtaine de villages où la dégradation des terres est plus manifeste ;

- **la lutte contre le VIH/SIDA et le paludisme** : le Projet se propose également d'orienter ses actions contre la propagation du VIH/SIDA en liaison avec le Programme National de Lutte contre le SIDA (PNLS).

C- GESTION DU PROJET

Le Projet sera exécuté par une Unité de Gestion du Projet (UGP) installée au sein du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et la Pêche (MAEP).

Cette Unité aura des antennes dans les trois (03) départements du Zou, des Collines et de l'Atlantique.

Les principales activités de cette Unité sont : l'animation, l'appui à la promotion des activités de reboisement et de gestion participative des ressources forestières, la planification, la programmation, la gestion administrative et financière du Projet et le contrôle de toutes ses activités.

III-/ COUT ET SOURCE DE FINANCEMENT

D'un coût total estimé à 43,70 millions d'Unités de Compte (UC) soit 33,12 milliards de FCFA environ, il est conjointement financé par le FAD à hauteur de 35 millions d'UC soit 26,44 milliards de FCFA environ, à raison de 19,24 millions d'UC soit 15,010 milliards de francs CFA environ sous forme de prêt et 15,76 millions d'UC de don, soit 80% du coût du Projet, la République du Bénin pour 5,22 millions d'UC , soit 3,95 milliards de FCFA environ et les bénéficiaires pour 3,48 millions d'UC, soit 2,73 milliards de FCFA environ.

IV-/ CARACTERISTIQUES DU PRET

Les caractéristiques du prêt sont :

- Durée de remboursement: 50 ans dont 10 ans de différé ;
- Commission d'engagement : 0 ,50 % sur le montant du prêt non encore décaissé ;
- Commission de service : 0,75 % l'an sur le montant décaissé et non encore remboursé ;
- Date prévisionnelle d'entrée en vigueur : 25 octobre 2005 ;
- Date de clôture du Projet : 31 décembre 2012 ;
- Elément don : 70,55%.

LOI N°

Portant pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé avec le Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du Projet d'Appui à la gestion des Forêts Communales (PAGEFCOM).

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du

la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification par le Président de la République, l'Accord de prêt d'un montant de dix neuf millions deux cent quarante mille (19.240.000) Unités de Compte soit quinze milliards dix millions (15.010.000.000) francs CFA environ, signé le 25 juillet 2005 entre la République du Bénin et e Fonds Africain de Développement (FAD) dans le cadre du financement partiel du projet d'Appui à la gestion des Forêts Communales.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Kolawolé A. IDJI.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN

Le Ministre de l'Agriculture, de
l'Elevage et de la Pêche,



Fatiou AKPLOGAN

Le Ministre chargé des Relations avec les
Institutions, la Société civile et les Béninois
de l'extérieur,



Valentin Aditi HOUDE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2
CES 2 MFE 4 MAEP 4 MCRI-SCBE 4 JO 1.

V-/ INTERET POUR LE BENIN

Le Projet contribuera d'une manière générale à l'amélioration du niveau de vie des populations concernées grâce à l'amélioration de la productivité agricole et l'exploitation rationnelle et durable des ressources forestières, notamment le bois.

La plupart des activités prévues dans le cadre du Projet sont pourvoyeuses d'emplois et de revenus qui constituent aussi un important indicateur de réduction de pauvreté.

Par ailleurs, ce Projet aura une valeur d'incitation et contribuera à amorcer un vaste mouvement de gestion rationnelle des forêts par des plantations d'essence forestière.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'Accord de prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée le présent Accord de Prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 06 octobre 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU